



Séparations des bien pendant le divorce

Par maria26fr

Bonjour,

Je suis étrangère mariée avec un Français pendant 3 ans. J'ai quitté mon pays et abandonné mes études pour vivre en France avec mon époux. Après mon déménagement, le mari a été accord pour financer mes études supérieurs en France pour que je ne sois pas uniquement une femme au ménage et pour que je puisse avoir un diplôme local et travailler plus tard et contribuer à notre vie commune.

Malheureusement, notre mariage a eu plusieurs perturbations et je compte de divorcer et possiblement revenir dans mon pays d'origine.

Peut mon mari réclamer de l'argent qu'il a dépensé sur mon éducation pendant le divorce? Au total ça fait 8 300?. Moi je ne possède cette somme car je ne travaille pas. Est-ce que paiement pour les études est considéré comme le bien commun dans ce cas?

Je vous remercie en avance,

Mariia

Par kang74

Bonjour

Je ne vois pas bien au nom de quoi il pourrait vous réclamer cet argent mis à part si vous êtes mariés sous le régime de la séparation de biens ET que vous avez convenus que cela ferait l'objet d'une créance .

Quand on veut divorcer, il faut prendre un avocat : qui fera le point avec vous .

Vous avez le droit à mon avis à l'aide juridictionnelle :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074
[/url]